

# Commune de Zutkerque

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTE BARRÉE Rue des Couples

Le Maire de la commune de Zutkerque,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,*

*Vu la demande par monsieur Le Maire, DURIEZ Daniel, 68/84 La Place 62370 Zutkerque, en date du 26 octobre 2021,*

*Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de busage de fossés rue des Couples.*

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une restriction de circulation sera apposée rue des Couples et rue du Mordacq, en évolution avec les travaux du 1<sup>ER</sup> au 7 novembre 2021 inclus.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une route barrée dans le sens rue du Mordacq jusqu'au chemin de Calais.

Article 3 : Un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place vers la rue du Mordacq, des Couples et de la Grasse Payelle.

Article 4 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 6 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 26 octobre 2021

Le Maire

DURIEZ Daniel

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le ..... OCT. 2021 .....

Le Maire, Daniel DURIEZ

